



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 5 mars 2024 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Laure-Line DIEUDONNE, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Excusées ayant donné procuration : Roselyne ARLAUD à Anne de VILHET ; Manon YTIER à Olivier GIRARD

Excusé : David SAMBUCHI

Retardataire : Michel FARE

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024
 - ✓ Décisions du maire
 - ✓ Etat d'assiette et destination des coupes de bois
 - ✓ Adhésion à l'agence technique Vaucluse Ingénierie
 - ✓ Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG de Vaucluse
 - ✓ Indemnités élus 2023
 - ✓ Livres Puyméras
 - ✓ Subventions associations
 - ✓ Réhabilitation bâtiment future mairie
 - ✓ Urbanisme
 - ✓ Questions diverses
-

Laure-Line DIEUDONNE est nommée secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024. Adopté à l'unanimité

- **DECISION DU MAIRE 2024_DEC.03** : Choix d'un cabinet d'avocat pour préparation du mémoire dans le dossier de M. et Mme ROLLAND Robert ayant déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délibération numéro 2020_D33 du 28 juillet 2020 donnant pouvoir à M. le Maire d'ester en justice et l'autorisant à faire représenter la commune à toutes audiences par le cabinet d'avocat de son choix,

Vu la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 1^{er} décembre 2023 par Mr et Mme ROLLAND Robert souhaitant exercer un recours contre l'arrêté défavorable du PC 08409423N0005 délivré par le Maire le 26 juin 2023,

Considérant la nécessité de prendre attache auprès d'un cabinet d'avocat ;

DECIDE

- ✓ **DE FAIRE REPRESENTER LA MAIRIE par Maître Jean Pierre GUIN**, Avocat, exerçant au Barreau d'Avignon, dont le Cabinet est domicilié au 27 Rue Jacques IVERNY – 84000 AVIGNON, afin de défendre les intérêts de la commune.

Arrivée de monsieur Michel FARE

- **DECISION DU MAIRE 2024_DEC.04** : Réhabilitation du lavoir place du jeu de Paume

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la possibilité de demander une aide financière auprès du Conseil Régional Région Sud d'un montant de 1 300 € ;

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum d'aides financières ;

DECIDE

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Régional au titre du dispositif « nos communes d'abord » au taux de 50 %, soit 1 300 €,
- ✓ **DIT** que cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2024

- **2024_D02** : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 et suivants,

Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme ci-dessous :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
11t	TAI	438	8.77	OUI	2024

- **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

Parcelle (UG)	Choix destination – Mode de vente (type de produit concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant)		
	Délivrance	Vente avec mise en concurrence	Autre choix (à préciser)
11t		X	

- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.
- **2024_D03 : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise (...)*

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune, détaillées comme suit :

- ✓ Formule 1 : Prestations en voirie / vélo pour une cotisation de 0.50 € / habitant
- ✓ Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3

- ✓ Formule 3: Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale de Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE

- ✓ **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion 3 ;
- ✓ **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1 ;
- ✓ **DE VERSER** à l'agence technique départementale de Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

➤ **2024_D04 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG de Vaucluse**

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 ;
- ✓ **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- ✓ **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- ✓ **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ✓ **ADOPTE** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2024_D05 : État annuel des indemnités des élus

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et l'article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Aussi, il présente aux conseillers municipaux, l'état récapitulatif pour l'année 2023 :

MAIRIE DE PUYMERAS 84110 PUYMERAS		ETUDE DU COUT SALARIAL Période : 01 / 2023 à 12 / 2023					Page N° 1 Tri sur un type de salariés Edité le 22/02/2024			
TYPE DE SALARIE	CODE	NOM & PRENOM	Tps Travail	Salaires Brut	Avantages en nature	H. sup. & comp. exo.	Cotisations Salariales	Salaires Net	Cotisations Patronales	COUT TOTAL
12 - ELUS	0007	MOINIER Marc	0,00	3 966,48	0,00		535,44	3 431,04	166,62	4 133,10
12 - ELUS	0011	TARTANSON Pierre	0,00	3 966,48	0,00		535,44	3 431,04	166,62	4 133,10
12 - ELUS	0012	TRAPPO Roger	0,00	14 902,38	0,00		2 011,86	12 890,52	625,92	15 528,30
12 - ELUS	0036	YTIER Manon	0,00	3 966,48	0,00		535,44	3 431,04	166,62	4 133,10
<i>Total 12 - ELUS</i>			0,00	26 801,82	0,00		3 618,18	23 183,64	1 125,78	27 927,60
Totaux généraux			0,00	26 801,82	0,00		3 618,18	23 183,64	1 125,78	27 927,60

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** l'état tel que présenté par monsieur le maire.
- ✓ **DIT** que cet état est conforme aux indemnités préalablement votées par l'assemblée délibérante.

2024_D06 : Vente livres « PUYMERAS »

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'édition en 2021 du livre sur Puyméras entièrement revu et enrichi par madame Mélanie BLANC-BIENFAIT.

Il indique qu'il ne reste plus qu'une petite dizaine d'ouvrages et qu'il convient de le rééditer après avoir corrigé les petites erreurs oubliées lors de la première impression.

Il indique que l'entreprise David GALIZZI se propose de subventionner la version couleur.

Il propose que le produit de la vente des ouvrages soit encaissé sur la régie mixte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur MOINIER,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DEMANDE** une réédition de 100 exemplaires en impression couleur.
- ✓ **DIT** que la version couleur sera mise en vente au prix de 20 €.
- ✓ **ACCEPTE** le versement des sommes encaissées sur la régie mixte.

2024_D07 : Subventions associations 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2023. Il présente les différentes demandes reçues en Mairie par les associations et organisations diverses. Il précise qu'un certain nombre d'association ne demande pas d'aide.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de répartir les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Subv.
Amicale anciens résistants / Maqui Vasio	100,00 €
Amicale Vaisonnaise solidarité environnement et forêt	150.00 €
Comité des fêtes	6 000.00 €
Coopérative scolaire	1 000,00 €
EMALA	96,00 €
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	50.00 €
Karaté club	300,00 €
Le Chœur de Puyméras	500,00 €
SPA Nyons	407.46 €
Union Sportive Autre Provence	2 300.00 €
TOTAL	10 903.46 €

2024_D08 : attribution marché de travaux de l'immeuble place de la Grande Fontaine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission s'est à nouveau réunie le 27 février 2024 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres des entreprises pour les lots 7 et 8 concernant les travaux de réhabilitation de l'immeuble destiné à la future mairie élaboré par la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'étude.

Il précise qu'après réception des éléments, la commission a émis un avis favorable pour les offres des lots 7 et 8 comme suit :

	Entreprise proposée	Prix H.T. en euros	Prix T.T.C. en euros
Lot 7 : Plomberie / CVC	Anaya	66 990,00 €	80 388,00 €
Lot 8 : Etanchéité	SAB Etanchéité	9 232,64 €	11 079,17 €

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur les propositions de la commission.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** de retenir les offres comme proposées par la commission.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises susnommées.

DOSSIERS URBANISME EN COURS

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis en cours d'instruction :
Aucun permis en cours d'instruction

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers en cours d'instruction :
 - ✓ DP 08409424N0004 – de VILHET Evelyne – Extension sur habitation existante ch. du Jonchier
 - ✓ DP 08409424N0006- ARBJORNSSON – 22 Grand Rue : isolation toiture
- b) Dossiers instruits :
 - ✓ DP 08409424N0001 – KONING Wiebe – Rue Soubeyranne : déplacement du portillon
 - ✓ DP 08409424N0002 – GUILLARD Laure – Rue des Barrys : mise en place menuiserie extérieure : permis refusé. Revoir dimensions menuiserie
 - ✓ DP 08409423N0003 – SAMBUCHI David : changement destination local piscine
 - ✓ DP 08409424N0005 – CHAMPALOUX Pierrette – 8 rue des Barrys : ravalement façades

Questions diverses

Un arrêté a été pris afin d'interdire l'accès à l'immeuble mis à disposition de l'association paroissiale pour des raisons de sécurité. L'association paroissiale et le diocèse ont été destinataires de l'information.

Demande de passage sur les chemins forestiers pour une société de location de quads électriques : il est rappelé que l'accès aux DFCI est interdit aux véhicules motorisés, notamment en période estivale et que le gestionnaire est l'ONF.

La parcelle sur laquelle se trouvent les containers sur la place du château appartient à monsieur BOUQUET. Il propose de la rétrocéder gratuitement à la commune. La commune prendra en charge les frais d'acte : accepté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 40